

# FAPEO

Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

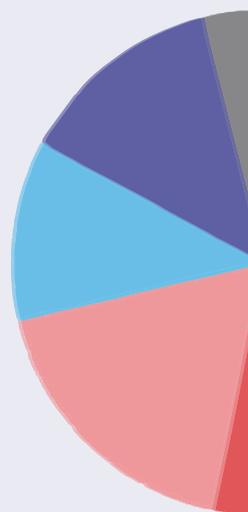
## Élections régionales 2024, à vous de jouer !



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# Voter pour qui ?

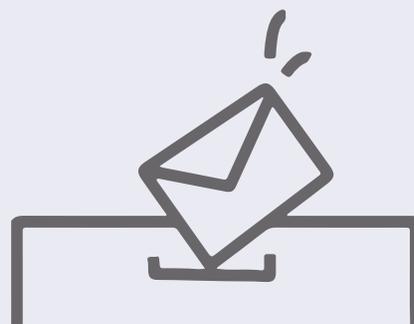
Grâce à ce que l'on appelle la “ représentation proportionnelle\* ”, les votes aux élections régionales vont déterminer la composition du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.



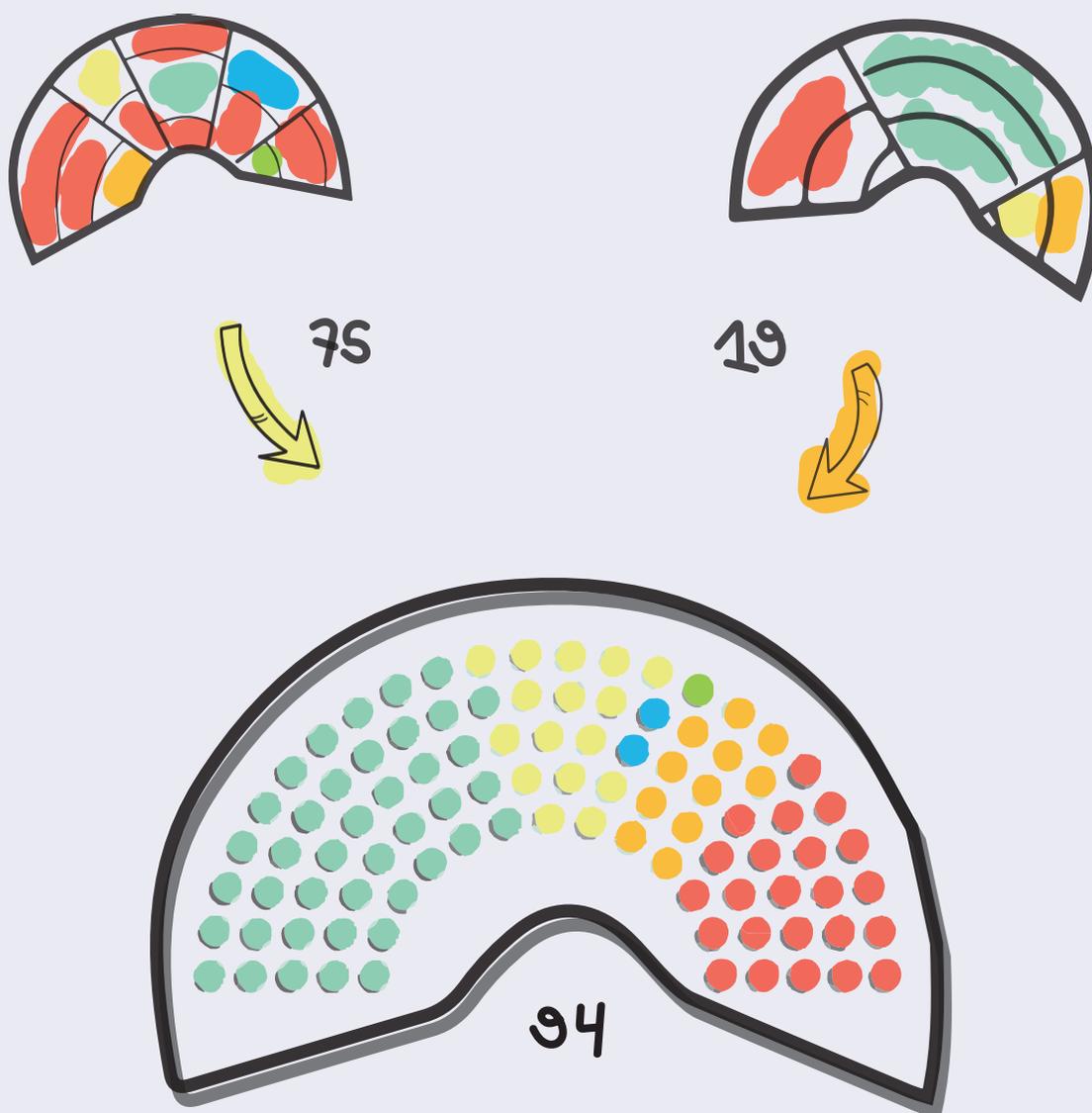
- \* La représentation proportionnelle permet à chaque parti politique d'avoir un nombre de sièges proportionnel aux nombres de voix recueillies.



**Vous votez pour les député·es des parlements régionaux, ce sont eux·elles qui ont des comptes à rendre aux électeur·trices pour la Fédération Wallonie-Bruxelles**



Le Parlement de la Communauté française est composé de 94 membres  
soit : 75 membres du Parlement wallon et 19 membres francophones du  
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.



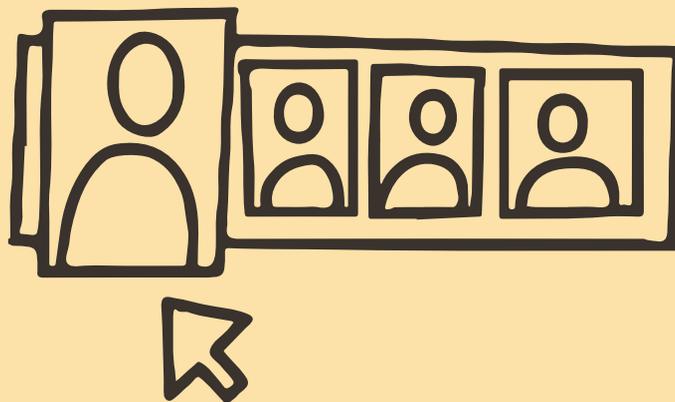
Les communautés sont compétentes pour les matières  
dites " personnalisables " dont l'enseignement

# Formation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Les partis s'accordent alors entre-eux en faisant des compromis sur leurs programmes en vue de former une majorité au Gouvernement.

La négociation concerne aussi l'attribution des portefeuilles ministériels. C'est à ce moment-là que l'on choisit le·la futur·e ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc issu de l'accord de majorité entre certains des partis politiques représentés au Parlement.

# Programme du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



La Déclaration de Politique Communautaire (DPC) est un résumé de l'accord politique qui lie les partis de la coalition au pouvoir ; on y trouve notamment le programme gouvernemental pour l'enseignement et l'éducation.

Une fois que la majorité est formée, le Gouvernement consigne son programme dans “ l'accord de gouvernement ” qui figure en annexe de la “ Déclaration de Politique Communautaire ”.

## *Chapitre 1er . Enseignement*

*L'enseignement fonde toute forme de développement, qu'il soit personnel, scientifique, social, économique, technique ou culturel. Le Gouvernement entend accentuer le renforcement du système d'enseignement, tant obligatoire que supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles en le rendant plus égalitaire et efficient.*

*Le Gouvernement veillera à poursuivre et améliorer la dynamique et la mise en oeuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les réformes doivent se poursuivre dans le cadre budgétaire pluriannuel du Pacte. Les procédés de consultation méritent d'être amplifiés et améliorés. Le Gouvernement prendra également en compte la dimension sociale du changement et en particulier la question de l'emploi.*

*En voici  
un extrait*

# Le Pouvoir Régulateur

Quand on parle de “ Pouvoir Régulateur ”, on parle du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son sa ministre de l'Éducation.

C'est le pouvoir qui fixe les règles applicables en matière d'enseignement.

Qui fixe les règles en matière de gratuité de l'enseignement ?



**Le Pouvoir Régulateur**

Si les toilettes au sein de l'établissement de mon enfant sont en mauvais état, dois-je m'adresser au Pouvoir Régulateur ?



**Il y a d'autres responsables qui s'occupent du quotidien de l'école, ce sont les “ Pouvoirs Organisateurs ”**

# Les Pouvoirs Organisateurs

Les Pouvoirs Organisateurs officiels sont :



Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

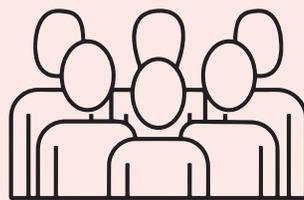


Les provinces, les villes, les communes



La COCOF

Un Pouvoir Organisateur c'est l'autorité qui est responsable d'une ou plusieurs écoles.



C'est le “ PO ” qui détermine notamment le choix des méthodes pédagogiques, le programme, l'engagement des enseignant·es, les règlements, l'extra-scolaire, l'horaire, la sécurité dans et aux abords de l'école, la garderie, la cantine, etc.

Concrètement, comment avoir un impact sur les politiques d'enseignement en tant que parents ? C'est ici que la FAPEO intervient !

Notre rôle est d'être le relais entre les parents et le Pouvoir Régulateur, de faire remonter les réalités de terrain auprès des responsables politiques et d'aiguiller les parents vers l'interlocuteur compétent.



Parents, l'école c'est aussi votre affaire !

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL  
Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles  
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)  
N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles  
IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB  
Editeur Responsable : Joëlle Lacroix  
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

